

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT AVEC LA
SOCIÉTÉ SEMAT : VISITE
SÉCURITAIRE
TRIMESTRIELLE SUR LES
BENNES À ORDURES
MÉNAGÈRES**

D_2020_0144

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour faire suite à l'évolution de notre parc matériel et pour optimiser l'utilisation des bennes à ordures ménagères et la sécurité des agents, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour ces véhicules.

Le contrat de visite sécuritaire n° 24 transmis par la Société SEMAT prévoit quatre visites par an à raison d'une visite par trimestre pour 12 bennes à ordures ménagères et leurs basculeurs associés, pour un montant de 794,17 € HT/visite (tarif 2020), et selon l'évolution du parc de véhicule, toute benne supplémentaire sera facturée 66,18 € HT. Au cours de cette visite, une vérification générale sera faite sur chaque véhicule selon une fiche de contrôle dont copie sera remise au Parc Autos spécifiant tous les travaux à effectuer suivant 4 degrés d'importance. La durée du contrôle par benne est de 30 minutes.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation, pour une durée maximale de 3 ans, au-delà desquels un nouveau contrat sera établi.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat correspondant à la visite sécuritaire trimestrielle de 12 bennes à ordures ménagères avec la Société SEMAT basée à LA ROCHELLE (17000),

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de visite,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet à l'article 6156 du budget Ordures Ménagères, destination COM1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.